



ARRÊTE N° 2021/7

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION
D'ACCES A L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET A LA
PRAIRIE DES CONTES

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122.28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/4 du 13 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site de l'aire de jeux pour enfants et à la prairie des contes à toute personne autre que le personnel de l'entreprise Couserans Construction et agents communaux dûment diligentés par le Maire ou ses élus pendant toute la durée des travaux de réfection du mur de soutènement rue de l'Hôtel Dieu ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire de jeu et la prairie des contes situées rue de l'Hôtel Dieu sont fermées et son accès est interdit au public à compter du 27 janvier 2021 et pendant toute la durée des travaux de réfection du mur de soutènement de la rue de l'Hôtel Dieu.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Personnel de l'entreprise Couserans Construction chargés du chantier
- Elus et agents communaux dûment diligentés par le Maire ou ses élus.

Article 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès, cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en œuvre de barrières par les services techniques de la commune et l'entreprise Couserans Construction.

Article 4 : L'interdiction d'accès sera levée dès l'achèvement des travaux et que toutes les conditions de sécurité seront réunies.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire, le Maire-Adjoint attaché aux travaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le Chef de chantier et le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 8 : Ampliation à :

- M. Patrick ROUAIX, entreprise SCOP Couserans Construction
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 26/01/2021

L'adjoint au Maire,
Claude GARCIA



République Française – Département de l'Ariège
Mairie de SAINT-LIZIER (09190)

tel : 05.61.66.16.22 - télécopie : 05.61.96.08.01
courriel : mairie.saintlizier@wanadoo.fr

